

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2025

Date de convocation : 7 octobre 2025

Date d'affichage : 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, seize octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de BERFAY, sous la présidence de Monsieur Louis POTTIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre HUGUET, M. Jean ROQUAIN, adjoints

Nicolas BAGIAU, Alain BUGUELLOU, Sylvie DUVALLET, Laurence ERNEST Françoise LIBERGE, Nelly MOIREAU, Emmanuel MONGÉ

Était absent excusés :

Madame Isabelle BALLU

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte :

Administration générale :

* 01 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 18 septembre 2025

Finance :

* 01 : Proposition financement crédit agricole

Personnel :

* 01 : Indemnisation des agents communaux pour l'utilisation de leur véhicule personnel (Délibération 28-2025)

Informations diverses :

* 01 : Reprise boulangerie

* 02 : Dossier Boulangerie

* 03 : Bulletin municipal : Encart publicitaire

* 04 : Sécurisation rue principale

* 05 : Miroir d'agglomération

* 06 : Travaux bar-restaurant : étanchéité, démoussage toiture

* 07 : État du mur de l'école – Réunion du conseil d'école

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Sylvie DUVALLET est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.



Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil municipal en remerciant **Monsieur Alain BUGUELLOU**, conseiller municipal, pour avoir assuré gracieusement le remplacement Madame Marie-Christine TOURNEUX, notre cantinière pendant deux jours, et surtout pour sa disponibilité à intervenir chaque fois que nécessaire.

Administration générale :

01. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 18 Septembre 2025

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du Conseil municipal.

➤ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 18 septembre 2025**

Scolaire

01 : État du mur de l'école – Réunion du conseil d'école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion du conseil d'école s'est tenue le mardi 14 octobre 2025. Lors de cette réunion, Madame Stéphanie BOUDET, institutrice et directrice de l'école de Berfay, a signalé que le mur de l'école commence à se détériorer, ce qui représente selon elle un danger pour les enfants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un mur mitoyen avec la propriété de Monsieur Michel BRETEAU, qu'il s'est déjà rendu sur place avec lui.

Madame Sylvie DUVALLET suggère qu'il serait préférable de réaliser les travaux rapidement, avant toute intervention de l'inspectrice académique, estimant que Madame BOUDET a probablement déjà alerté celle-ci par courriel après la réunion du conseil d'école.

Monsieur le Maire indique qu'il demandera un devis pour la remise en état du mur.

Finance :

01 : Nouvelle proposition de financement – Crédit Agricole

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Crédit Agricole a prélevé la somme de 30 000 euros correspondant au prêt consenti à M. Luca SICARDI pour la mise à disposition du matériel. Ce dernier n'ayant pas remboursé le montant prévu par le loyer mensuel de 445 euros, une nouvelle solution de financement a été proposée, avec deux options de prêt à taux révisable :

- **Option 1** : EURIBOR 3 mois moyenné, durée 24 mois, taux de départ E3MM + 0,70 %
- **Option 2** : EURIBOR 12 mois moyenné, durée 3 ans, taux de départ E12MM + 0,70 %

➤ **Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas mettre en place de prêt à taux révisable.**

Personnel :

01 : Indemnisation des agents communaux pour l'utilisation de leur véhicule personnel (Délibération 28-2025)

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel, peut être amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (courses communales, formations CNFPT, déplacements au CDG 72, à la CCVBA ou autres missions). Certains frais de déplacement liés aux formations CNFPT peuvent être pris en charge directement par cet organisme.

Pour une gestion conforme à la réglementation, il propose d'indemniser les agents selon les taux de l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km/an	2 001 à 10 000 km/an	Au-delà de 10 000 km/an
5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6 et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

Tout déplacement doit être précédé d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Les remboursements ne s'appliquent pas aux frais déjà pris en charge par un autre organisme (notamment le CNFPT).

Les frais annexes (repas, stationnement, etc.) sont remboursés sur présentation de justificatifs.

➤ **Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité et décide :**

- **D'autoriser** l'indemnisation des agents utilisant leur véhicule personnel selon les taux cités ;
- **De subordonner** toute demande de remboursement à la présentation d'un ordre de mission signé ;
- **D'appliquer**, pour les missions locales ponctuelles, le barème du CDG 72 ;
- **De préciser** que cette indemnisation ne concerne pas les déplacements déjà pris en charge par un autre organisme ;
- **De charger** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

01 : Reprise boulangerie

Plusieurs candidatures ont postulé suite à l'annonce diffusée sur SOS Village et autres supports de communication, par mail et par téléphone. Une personne a particulièrement retenu notre attention et a été reçue exceptionnellement le jeudi 25 septembre 2025 pour présenter son projet.

➤ **Après délibération, le Conseil municipal décide de retenir Mademoiselle Camille FOULON pour la reprise de la boulangerie.**

02 : Dossier boulangerie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la chronologie des événements relatifs à la boulangerie :

- Samedi 27 septembre : un état des lieux a été réalisé avec Monsieur Luca SICARDI et Madame LEMOUSSU. À cette occasion, Monsieur SICARDI a remis l'ensemble des clés.
- Lundi 29 septembre : un constat de l'état du matériel de la boulangerie a été effectué par Monsieur Jean-Pierre HUGUET et Mademoiselle Camille FOULON.
- Vendredi 3 octobre : Mademoiselle FOULON, accompagnée de son employeur, de son compagnon, de ses parents et de Monsieur Jean-Pierre HUGUET, est revenue sur place afin d'évaluer l'état du matériel. Elle a alors constaté que la caisse enregistreuse, présente le lundi précédent, avait disparu. Il est donc probable que Monsieur SICARDI détienne encore une clé.

Monsieur le Maire informe également que le véhicule Citroën Berlingo ne figure plus sur la liste de l'inventaire annexée à l'acte notarié de décembre 2022.

Monsieur SICARDI a indiqué avoir cédé ce véhicule à un garagiste, celui-ci ne passant plus le contrôle technique.

L'ensemble du Conseil municipal considère que Monsieur Luca SICARDI doit rembourser à la Commune la somme de 30 000 €, correspondant au montant du matériel mis à sa disposition, avant toute revente éventuelle à Mademoiselle Camille FOULON, ce qui permettrait à la Commune de se désengager totalement de ce dossier.

Monsieur Emmanuel MONGE estime que Monsieur ROUILLON, beau-père de Monsieur SICARDI et cautionnaire dans l'acte notarié, doit également être mis à contribution.

Madame Sylvie DUVALLET propose de déposer plainte afin de signaler la disparition du véhicule Citroën Berlingo et de dégager la responsabilité de la Commune.

Enfin, Monsieur Emmanuel MONGE suggère de vérifier la capacité financière de Mademoiselle Camille FOULON avant de confirmer toute décision de reprise du matériel dans des conditions similaires à celles accordées à Monsieur SICARDI.

03 : Bulletin municipal : encart publicitaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tarif de l'encart publicitaire 2025 était fixé à 21 € TTC (13 annonceurs, soit 273 € de recettes). L'impression de 235 exemplaires par l'Imprimerie GRAVE a coûté 1 069,66 € TTC, représentant un coût net pour la commune de 796,66 €.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le tarif pour 2026.

➤ **Après délibération, l'ensemble du Conseil municipal décide de ne pas l'augmenter et de le maintenir à 21 € TTC.**

04 : Sécurisation rue principale

Monsieur le Maire et Monsieur Alain BUGUELLOU informent le Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu le jeudi 9 octobre 2025 avec Monsieur Pierre POTTIER (ATESART) et Monsieur Julien MENAND (Conseil départemental), afin d'évoquer les différents aménagements envisagés pour la sécurisation du bourg de Berfay.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de la bande centrale n'est pas retenue pour le moment, celle-ci pouvant être envisagée ultérieurement, dans un délai de six mois à un an. Il souligne qu'il serait inopportun d'engager des travaux coûteux qui risqueraient d'être repris par le Département par la suite, la Commune ne disposant pas des moyens financiers pour engager des dépenses inutiles. En revanche, il est prévu de mettre en place la signalisation limitant la vitesse à 30 km/h ainsi que le feu récompense.

Sur les recommandations de Monsieur Pierre POTTIER, Monsieur le Maire rencontrera la société Traçages Services de Saint-Léonard-des-Bois le lundi 20 octobre 2025, en vue d'obtenir un devis relatif au marquage au sol (passages piétons et autres éléments de signalisation horizontale).



05 : Miroir d'agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs administrés ont signalé en mairie un problème de visibilité au croisement de la D1 (Saint-Calais – Vibraye) et de la D84 (route de Valennes). Le miroir de sécurité étant endommagé, les conducteurs ne disposent plus d'une bonne visibilité, ce qui présente un risque d'accident.

Un devis a été demandé à la société COMAT et VALCO :

- Miroir d'agglomération réglementaire 600 × 400 mm : 319,20 € TTC
- Miroir d'agglomération Ø 600 mm (cadre 930 × 930 mm), anti-buée et antigivre : 880,80 € TTC

➤ **Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir le miroir au tarif de 319,20 € TTC.**

06 : travaux bar-restaurant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir sollicité deux devis auprès de Monsieur David GAUTRAT, micro-entrepreneur à Valennes, pour des travaux à réaliser au bar-restaurant :

- Démoussage de la toiture (surface 266 m² + application d'un produit antimousse) : 5 054 € TTC (19 €/m²)
- Étanchéité de la terrasse (pose d'un rang de parpaings et remplissage du chaînage) : 1 663 € TTC

Certains conseillers municipaux ont demandé que d'autres devis soient demandés pour le démoussage de la toiture.

Monsieur Jean ROQUAIN fait remarquer que le prix proposé lui paraît élevé et qu'il serait possible d'obtenir cette prestation pour un montant inférieur d'environ moitié.

➤ Le Conseil municipal décide de valider le devis relatif à l'étanchéité de la terrasse.

Madame Sylvie DUVALLET interroge Monsieur le Maire sur la date d'ouverture du bar-restaurant.

Monsieur le Maire précise que Virginie et Maëlys rencontrent actuellement des difficultés administratives auprès des douanes, en raison de la différence de statuts juridiques.

Elles doivent attendre l'accord de Madame FRANTZ (service des Douanes), qui est également dans l'attente du document transmis par Maître EGGE, liquidateur judiciaire, confirmant la désignation du successeur avant la vente effective du fonds.

Dès réception de ce document, Madame FRANTZ reprendra contact avec la Commune, et Virginie et Maëlys pourront alors ouvrir le bar-restaurant.

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec Monsieur VOGEL et précise qu'il prendra, dès lundi prochain, contact avec Monsieur LE MÉNER, Président départemental, afin d'intervenir auprès des services concernés pour accélérer le traitement du dossier et permettre l'ouverture du bar-restaurant dans les meilleurs délais.

07 : Repas des aînés

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le **samedi 22 novembre 2025 à 12h30** à la salle polyvalente et que celui-ci sera préparé par **Virginie et Maëlys**.

◆ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30